ENCYCLOPÉDIE BERBÈRE

Encyclopédie berbère

6 | 1989
6 | Antilopes – Arzuges

Aqqa

H. Claudot-Hawad et M. Hawad

OpenEdition Journals

Édition électronique
URL : http://journals.openedition.org/encyclopedieberbere/2567
DOI : 10.4000/encyclopedieberbere.2567
ISSN : 2262-7197

Éditeur
Peeters Publishers

Édition imprimée
Date de publication : 1 janvier 1989
Pagination : 827-831
ISBN : 2-85744-324-2
ISSN : 1015-7344

Référence électronique
H. Claudot-Hawad et M. Hawad, « Aqqa », *Encyclopédie berbère* [En ligne], 6 | 1989, document A249, mis en ligne le 01 décembre 2012, consulté le 15 octobre 2020. URL : http://journals.openedition.org/encyclopedieberbere/2567 ; DOI : https://doi.org/10.4000/encyclopedieberbere.2567

Ce document a été généré automatiquement le 15 octobre 2020.

© Tous droits réservés

Aqqa

H. Claudot-Hawad et M. Hawad

1 *Aqqa* désigne littéralement en touareg la parade qu'un combattant oppose à un attaquant en bloquant ses coups ; dans le cadre d'une relation de vengeance il signifie, de même, riposte ou contre-coup, et consiste en un « pillage » au sens d'accaparement des biens de l'adversaire, se déroulant dans le respect de règles strictes. Dans la société touarègue, *aqqa* est une action d'éclat hautement valorisée, qui se mène au grand jour et procure du prestige à ses participants. Les décisions qui concernent *aqqa* sont d'ordre politique et se prennent au plus haut niveau de la société ; le chef de confédérations y est fortement impliqué. Tous les membres du groupement qui ont de l'« honneur» participent au contrecoup : les nobles *(imajeγen),* les tributaires *(imγad),* les affranchis *(i γawelen).* Parmi les hommes libres, seuls les religieux non armés *(ineslimen)* n'interviennent pas, ainsi que les artisans *(inaden)* qui n'ont pas à assumer un comportement *d'ellelu.* Tout le pays étant engagé dans cette action, chacun amène sa contribution pour l'équipement de l'expédition (des entraves de méhari aux armes de guerre), obtenant en contrepartie un droit sur le butin. L'armée levée n'est pas nécessairement dirigée par le chef politique, mais par un guerrier expérimenté et réputé désigné pour l'occasion. En 1874, par exemple, dans la bataille de Ghât contre les Kel Ajjer, c'est Ahitaγel, neveu utérin du chef et plus tard son successeur, qui conduisait les Kel Ahaggar. Avant le départ de la troupe, les femmes réunissent les hommes autour d'elles et mènent des cours poétiques où sont récités des vers qui éclairent le chemin de l'honneur et rappellent ce qu'engendre tout manquement à ses règles.

2 *Aqqa* ne se déroule pas à n'importe qu'elle époque de l'année. On ne doit pas attaquer l'ennemi, par exemple, quand les hommes du campement sont partis faire la caravane d'hiver. Un mois lunaire porte le nom de *ti-n-aqqâten :* « celui des contre-coups». Les combattants *(imaγen)* partent habillés avec soin, comme lorsqu'ils se rendent aux réunions galantes. Pour combattre, ils retrousseront et serreront leur vêtements amples à la taille à l'aide d'une ceinture croisée, symbole de l'action guerrière (image largement utilisée dans la littérature orale). Les adolescents qui ne portent pas encore le voile *(tagelmust),* vêtement marquant le passage à l'état d'adulte, ont le front ceint d'un bandeau blanc qui les signale à l'adversaire ; ils se battront comme leurs

compagnons, mais leur vie doit être épargnée. Une fois les forces déployées, et avant d'en venir aux mains, les chefs peuvent tenter de négocier. Si les pourparlers n'aboutissent pas, c'est la guerre. Le combat, mené de préférence à cheval, sinon à pied, se déroule plutôt comme un ensemble d'affrontements singuliers à l'épée et à la lance, en tout cas à armes égales (l'introduction du fusil a changé les règles du jeu). Y participer fait partie de l'initiation des jeunes gens qui doivent y démontrer leurs capacités en mettant un ennemi hors de combat et en s'emparant de son arme ou de sa monture. Il est considéré comme aussi glorieux de tuer un cheval que son cavalier. Le butin fait sur le champ de bataille appartient à celui qui l'a conquis par l'adversaire, et lui procure grand prestige :

« Nous avons pris sur le champ de bataille le méhari brun-rouge d'Ama
et ses riches vêtements, son fusil, son épée, son javelot
et sa grande calotte rouge près de laquelle passaient les baudriers.»
(Poésies touarègues, I, n° 75, Combat d'Ugmiden, 1877).

Si un guerrier illustre est tué, ses adversaires arrachent et mangent son cœur pour s'approprier sa force. Les hommes qui trouvent la mort dans cette guerre d'honneur *(immaqqeja)* n'ont pas besoin d'être enterrés car le « champ de l'au-delà » leur est directement acquis ; le passage rituel des funérailles devenant inutile, ils sont abandonnés sur les lieux, ou encore placés dans des failles de rochers ou sous des abris sommaires de pierres (c'est ainsi qu'ont été laissés les nombreux combattants Kel Ahaggar à la bataille de Tit contre les Français, en 1906). Les biens pillés dans *aqqa* ne reviennent jamais « à leurs enclos». Cependant, leur accaparement est régi par des règles très précises qui définissent qui et quoi peut être touché. Certaines catégories sociales qui ne participent pas à *aqqa* ne doivent pas être pillées. Il s'agit des artisans, des personnes ou des groupes religieux non armés (comme par exemple les Igdalen chez les Kel Ayr de l'Ouest), des étrangers qui séjournent dans le pays, enfin des familles qui n'ont pas de parents masculins pouvant les représenter et les défendre. En somme, on laisse à l'écart ceux dont le comportement ne se réfère pas au code de l'honneur guerrier, soit parce qu'il se rapporte à un autre système de valeurs (religieux, étrangers), soit parce qu'une situation familiale extrême et inintentionnelle (femmes seules) l'empêche temporairement de se réaliser. Les biens de ces individus, dans le cas où ils auraient été enlevés, leur sont restitués intégralement quand ces derniers en font la demande, soit directement (il s'agit d'un droit), soit par l'intermédiaire du chef de confédération ou d'un noble appartenant à un groupe neutre s'il y a contestation. Pour le reste, on ne doit rien prendre de ce qui constitue les seuls biens de survie des adversaires. Cet acte correspondrait à « mettre la main dans les marmites de sa belle-mère», honte suprême puisqu'une relation d'évitement existe avec cette parente par alliance. Ainsi, il serait peu honorable de s'attaquer aux réserves à grains (cela serait du vol), de saisir les chamelles laitières qui rentrent le soir au campement s'il y en a peu, le petit bétail, les ânes qui servent à transporter l'eau et le bois. On ne prend ni les bijoux, ni les vêtements ; par contre, on pille tout ce qui est à *l'extérieur* de la « tente » *(ehan,* désignant à la fois l'abri, de peau ou de nattes, et son contenu matériel et humain) ce qui ne participe pas à sa reproduction immédiate : vaches, chameaux, chevaux, esclaves. Un homme libre n'est jamais enlevé pour devenir esclave. Le principe de ce pillage est de veiller à toujours laisser la semence *(iri)* de chaque chose, de chaque bien, pour en permettre la pérennité.

3 Dans la répartition du butin *(aglaf),* ce que les combattants ont acquis dans l'action comme biens prestigieux tels que monture, armes ou bouclier, prélevés sur l'ennemi,

leur revient en propre. Le chef de confédération reçoit, selon le Père de Foucauld *(Dict,* I, 51), la moitié du butin *(abalağ)* ramené par les tributaires. Un supplément de biens est accordé également au chef militaire de la troupe. Une part proportionnelle au service rendu est versée à tous ceux qui ont coopéré indirectement *(inablagen)* à l'expédition, en prêtant chameaux, harnachements, armes, provisions de route... Le propriétaire d'une monture a droit, par exemple, à la moitié du butin de celui qui la lui a empruntée. Il arrive, par ailleurs, que le clan attaqué se trouve sous la « protection » (cf. *témaẓlayt)* d'un noble de la confédération des assaillants (par exemple le Bérabich, les Kunta, la plupart des Ifoγas de l'Adγaγ, les Atejaw des Kel Denneg... payaient une redevance à différents nobles de l'Ahaggar en échange de leur soutien en cas d'hostilités entre leurs pays réciproques) ; dans ce cas, le protecteur doit recevoir un tiers du butin, appelé *ennehet* (Ah.), perçu sur tous les membres de l'expédition (cf. Foucauld, *Dict.,* III, 1347) et lui permettant de dédommager partiellement ses protégés. Le retour des guerriers, s'il est heureux, est annoncé par des avant-coureurs, et leur arrivée marque l'heure des comptes d'honneur autour des joueuses de violon. Les poésies chantées à cette occasion *(tishiwey)* constituent de véritables rapports de guerre dont les détails nombreux sont appréciés, car ils prouvent que leur auteur ne s'est pas laissé perturber par le feu de l'action. Si les attaquants ne sortent pas vainqueurs du combat, les prisonniers et les blessés sont accueillis chez leurs ennemis et placés sous leur protection. L'hospitalité qui leur est offerte rappelle l'accueil que la famille de la mariée procure à ses alliés *(imartayen),* pendant la cérémonie des noces. Ainsi, les femmes du campement veillent au confort de leurs hôtes et organisent en leur honneur des festivités *(téseçknit)* qui consistent en repas collectifs de fête, veillées poétiques et galantes *(saklu ;ahâl,* Ah.) qui ne se tiendraient pas pour de simples visiteurs étrangers. Quand ces prisonniers sont prêts à retourner chez eux, une fois bue la honte que leur a infligée la défaite, on leur fournit des habits, une monture (insignes de l'homme de bien) ainsi qu'une escorte qui les accompagne jusqu'aux frontières du territoire. De même, si un individu (ou clan entier) crée dans son pays une dette de vengeance *(éγa)* et se réfugie dans une autre confédération, le plus souvent ennemie, ce sont les femmes en particulier qui prendront garde à ce que le droit d'exil lui soit accordé, et décideront de l'hospitalité à lui offrir. Pour revoir le nouveau venu, le sacrifice rituel *(taγtest)* d'un animal peut être accompli, semblable à celui qui marque l'arrivée de la mariée dans la famille de son époux. Les femmes, qui sont réputées pour maintenir l'honneur dans sa voie, tandis que les hommes en sont plutôt les exécutants, protègent également ces exilés lorsqu'ils sont recherchés par les offensés, et refusent de les livrer. Du moment qu'ils se sont mis sous leur protection, tout ce qui les touche touche désormais l'honneur de la tente et du groupe. C'est ainsi que des *éγa* « internes » dégénèrent souvent en guerre de confédérations. Les échanges des contre-coups peuvent s'échelonner et se prolonger pendant de nombreuses années. Entre Kel Ahaggar et Kel Ajjer, par exemple, la guerre a duré près de quatre ans ;elle était née, en 1874, d'une querelle au sujet de la possession d'un puits entre les Kel Ajjer et le petit groupe des Imenan qui obtint le soutien des Kel Ahaggar, émus, dit-on, par les pleurs des belles femmes Imenan !

4 Quand les pourparlers de paix aboutissent, l'entente est scellée de préférence par des alliances. A la fin du XVIIIe siècle, pour consolider la réconciliation entre Kel γela et Taytoq, après le conflit qui naquit du partage de la confédération de l'Ahag-gar et s'acheva avec la bataille d'Ifettesen, les deux fils du chef des Kel γela épousèrent les femmes Taytoq (cf. Benhazera, 1908, 110). La multiplication des unions, cependant, même si elle gomme peu à peu l'ancien rapport de vengeance, ne le fait jamais

complètement disparaître. On en conserve un comportement mutuel de dignité et de réserve ; on reste sur le quant-à-soi, on ne montre aucune faiblesse, ni aucun laisser aller, bref on a de la *tameñjeq (tamañhaq,* Ah.). Cette attitude est également de rigueur entre parents proches et égaux, ou entre clans de force et de statuts semblables, pouvant par conséquent devenir rivaux, entrer en compétition pour le pouvoir, l'autorité, le biens...

Combat à l'épée chez les Touaregs Ahaggar. Photo cl. P. Ichac, Musée de l'Homme.

BIBLIOGRAPHIE

Benhazera M., *Six mois chez les Touaregs du Ahaggar,* Jourdan, Alger, 1908, 223 p.

Claudot H. et Hawad M., « Coups et contre-coups. L'honneur en jeu chez les Touaregs», *Annuaire de l'Afrique du Nord,* 1982, n° XXI, pp. 793-808.

Foucauld Père Ch. de, *Dictionnaire touareg-français,* Imprimerie nationale, Paris, 1951-1952.

INDEX

Mots-clés : Ethnologie, Pouvoir, Sahara, Sociologie